

**SUCCESS® VD JARDIN**

1/24

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

---

**SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nom du produit** SUCCESS® VD JARDIN

**Code du produit** /

**Autorisation de mise sur le marché** /

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisation** Insecticide  
REACH PC27, produit de protection des plantes  
Produit phytopharmaceutique  
Suspension concentrée (SC)

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur** SBM Life Science S.A.S  
60, chemin des Mouilles  
69130 Ecully  
France

**Service responsable** Email : [sds@sbm-company.com](mailto:sds@sbm-company.com)

**1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence**

**Numéro d'appel d'urgence** +1 813-676-1669  
**SBM**

---

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

## SUCCESS® VD JARDIN

2/24

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Non classé

Dangers pour l'environnement :

Danger à long terme (chronique) pour l'environnement aquatique, catégorie 1 – Aquatic Chronic 1 – H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Mélange soumis à étiquetage

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :** Aucun

**Pictogrammes de danger :**



**Mentions d'avertissement :** Attention

**Mentions de danger :**

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence :**

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P391 Recueillir le produit répandu.
- P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé en accord avec la réglementation nationale.

**SUCCESS® VD JARDIN**

3/24

---

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

**Mentions supplémentaires :**

**EUH401** Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.  
**EUH208** Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

**Etiquetage supplémentaire :**

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.  
SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau (puits, bassin, mare, rivière, ruisseau, fossé...)  
SPe8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en zone de butinage.

**2.3 Autres dangers**

Pas d'autres dangers connus.

---

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1 Substances**

*Sans objet*

**3.2 Mélanges**

**Nature Chimique**

SC : suspension concentrée

**Composants dangereux**

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

**SUCCESS® VD JARDIN**

4/24

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification	Danger Environnement	% (m/m)
			Règlement 1272/2008/CE		
Propylene glycol	57-55-6 200-338-0 /	01-2119456809- 23	/	/	x < 10,0000
Cellulose**	9004-34-6 232-674-9 /	/	/	/	x < 5,0000
Spinosad (ISO)**	168316-95-8 434-300-1 603-209-00-0	/	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	/	1,9000 < x < 2,5000
1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one*	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	/	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400	/	0,005 < x < 0,050

\*Limite de concentration spécifique :  $c \geq 0,05\%$  Skin Sens. 1, H317

\*\*Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, des limites d'exposition sur le lieu de travail.

#### Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

**Conseils généraux** Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.

**Inhalation** Sortir la victime au grand air et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas de gêne persistante, consulter un médecin.

**Contact avec les yeux** Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes.

Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer.

Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

## SUCCESS® VD JARDIN

5/24

---

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

**Contact avec la peau** Enlever tout vêtement souillé et laver soigneusement avec de l'eau courante.

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

**Ingestion** Appeler un médecin.

Ne pas faire vomir.

Ne rien donner à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Pas de données disponibles.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Risques** Pas de données disponibles.

**Traitement** Pas d'antidote spécifique connu.

Traitement symptomatique.

---

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens appropriés**

- Eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- Mousse résistant à l'alcool
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Poudre chimique / poudre sèche

**Moyens inappropriés**

- Jet d'eau

## SUCCESS® VD JARDIN

6/24

---

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	En cas d'incendie, une fumée noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager.  L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.
---	--

### 5.3 Conseils aux pompiers

<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet.  Appareil respiratoire autonome.
<b>Informations supplémentaires</b>	Rester en amont des flammes.  Refroidir les emballages à proximité des flammes en les aspergeant d'eau.  Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

---

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Précautions pour les non-secouristes</b>	Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.  Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.
<b>Précautions pour les secouristes</b>	Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.  Porter un équipement de protection individuelle adéquat.  Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

## SUCCESS® VD JARDIN

7/24

---

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes pour le confinement** Contenir le déversement et récupérer du matériel si cela est possible.

**Méthodes de nettoyage** Utiliser un matériau absorbant non combustible (sable, diatomite, terre, vermiculite...), balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination.

Nettoyer la zone touchée avec de l'eau.

Rincer la zone avec de l'eau pour enlever tout résidu.

**Autres conseils** Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres rubriques** Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

---

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils pour une manipulation sans danger** Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

## SUCCESS® VD JARDIN

8/24

---

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion**

Pas de données disponibles.

**Mesures d'hygiène**

Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant la réutilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des rayons directs du soleil.

**Précautions pour le stockage en commun**

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

**Matériaux appropriés**

Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Insecticide liquide à utiliser en dilution.

Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

---

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

## SUCCESS® VD JARDIN

9/24

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

Pour les composants :

Types d'exposition (professionnelles, biologiques)	Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Sources de l'exposition	m.à.j	Base
VLEP 8 heures	Spinosad (ISO)	168316-95-8	0,3 mg/m <sup>3</sup>	/	/	Fournisseur
VLEP 8 heures	Cellulose	9004-34-6	10 mg/m <sup>3</sup>	Inhalable (aérosol)	/	Gestis

### Autres informations :

Données pour le Propylène glycol CAS 57-55-6 :

PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	260 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	26 mg/l
PNEC aqua (intermittents)	183 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC Sédiments (eau douce)	572 mg/kg poids sec
PNEC Sédiments (eau de mer)	57,2 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	50 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	20 000 mg/l
DNEL/DMEL (travailleurs)	
Effet local long terme – inhalation :	10 mg/m <sup>3</sup>
Effet systémique long terme - inhalation :	168 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (population générale)	
Effet local long terme – inhalation :	10 mg/m <sup>3</sup>
Effet systémique long terme - inhalation :	50 mg/m <sup>3</sup>

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

**Contrôles techniques appropriés** Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

### Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

**SUCCESS® VD JARDIN**

10/24

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

<b>Protection respiratoire</b>	Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les aérosols.
<b>Protection des mains</b>	Eviter le contact avec les mains. Se laver soigneusement les mains après manipulation.  En cas de manipulation prolongée ou répétée, il est préférable de porter des gants imperméables conformes à la norme NF EN 374.  Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.
<b>Protection des yeux</b>	Eviter le contact avec les yeux.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Eviter le contact avec la peau.  Porter des vêtements de appropriés.  Enlever et laver les vêtements souillés avant réutilisation.  Toutes les parties du corps en contact avec le produit devront être soigneusement lavées.
<b>Protections thermiques</b>	Non concerné

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

<b>Contrôles pour la protection de l'environnement</b>	Tout déversement dans l'environnement doit être évité.  Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.  Ne pas appliquer en présence d'insectes pollinisateurs et/ou auxiliaires (abeilles, bourdons, coccinelles...).
	Ne pas utiliser lors d'épisodes venteux ou si des pluies sont en cours.

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Aspect</b>	Liquide fluide
---------------	----------------

**SUCCESS® VD JARDIN**

11/24

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

<b>Couleur</b>	Blanc
<b>Odeur</b>	Moisi
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible
<b>pH</b>	6,85 (1%)
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Non disponible
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non déterminé
<b>Point éclair</b>	> 85,1°C (Pensky-Martens, coupelle fermée, ASTM D93)
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible
<b>Inflammabilité (solide/gaz)</b>	Non disponible
<b>Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Non disponibles
<b>Pression de vapeur</b>	Non déterminée
<b>Densité de vapeur</b>	Non déterminée
<b>Densité relative</b>	1,0133 (20°C/4°C Pycnomètre)
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Diluable
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Non déterminé
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	> 400°C
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible
<b>Viscosité dynamique</b>	Non déterminée

**SUCCESS® VD JARDIN**

12/24

---

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

**Propriétés explosives** Non explosif

**Propriétés comburantes** Non

**9.2 Autres informations**

Pas d'autres informations disponibles.

---

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité**

**Réactivité** Pas de données disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

**Stabilité chimique** Pas de données disponibles.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

**Possibilité de réactions dangereuses** Pas de données disponibles.

**10.4 Conditions à éviter**

**Conditions à éviter** Pas de données disponibles.

**10.5 Matières incompatibles**

**Matières incompatibles** Pas de données disponibles.

**SUCCESS® VD JARDIN**

13/24

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

---

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

**Produits de  
décomposition  
dangereux**

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

---

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë par voie  
orale**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DL50 > 5 000 mg/kg – Rat –

*Produit similaire*

**Toxicité aiguë par  
inhalation**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CL50 > 5 mg/l – Rat, 4 H, brouillard –

*Produit similaire*

**Toxicité aiguë par  
pénétration cutanée**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DL50 > 5 000 mg/kg – Lapin –

*Produit similaire*

**Irritation / corrosion  
cutanée**

Non irritant pour la peau.

**Lésions oculaires  
graves / irritation  
oculaire**

Essentiellement non irritant

**SUCCESS® VD JARDIN**

14/24

---

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

**Sensibilisation  
respiratoire**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**

N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact – Souris -.

**Evaluation de la cancérogénicité :**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Spinosad : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

**Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Spinosad : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Evaluation de la toxicité pour la reproduction :**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Spinosad : Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.

**Tératogénicité :**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**SUCCESS® VD JARDIN**

15/24

---

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

Spinosad : N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :**

Exposition unique : Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Spinosad : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles

Exposition répétée : Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Spinosad : s'est révélé la cause de vacualisation des cellules de différents tissus chez les animaux.

Les niveaux de doses qui ont produit ces effets étaient plusieurs fois supérieurs à tous ceux auxquels on s'attend d'une exposition due à l'utilisation.

**Danger par aspiration :**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations supplémentaires**

Pas d'autres informations disponibles.

---

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**SUCCESS® VD JARDIN**

16/24

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

**12.1 Toxicité**

**Toxicité pour les poissons**

CL50 > 100 mg/l  
*Cyprinus carpio*  
96 heures  
Formule semblable

CL50 > 120 mg/l  
*Danio rerio*  
96 heures  
Formule semblable

**Toxicité pour les invertébrés aquatiques**

CE50 > 100 mg/l  
*Daphnia magna*  
48 heures  
Mélange

**Toxicité pour les plantes aquatiques**

CEr50 > 30 mg/l  
*Diatomée (navicule)*  
72 heures  
Mélange

CEb50 > 100 mg/l  
*Pseudokirchneriella subcapitata*  
72 heures  
Formule semblable

**Toxicité pour les abeilles**

DL50<sub>orale</sub> > 3,4 µg/abeille  
DL50<sub>contact</sub> > 2,9 µg/abeille  
*Apis mellifera*  
48h  
Mélange

**Toxicité pour les vers de terre**

CL50. > 2 400 mg/kg  
*Eisenia foetida*  
14 jours

**Toxicité pour les oiseaux**

Pas de données disponibles.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Biodégradabilité**

Pas de données disponibles pour le mélange.

**SUCCESS® VD JARDIN**

17/24

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

Spinosad (ISO) Une exposition à la lumière du soleil devrait provoquer une photodégradation en surface. Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Biodégradation < 1 % - 28 jours, OCDE 301B ou équivalente -

Stabilité dans l'eau (demi-vie) :

Hydrolyse, pH 5, Température de demi-vie 25 °C, Stable

Hydrolyse, pH 7, Température de demi-vie 25 °C, Stable

Hydrolyse, demi -vie, 200 - 259 jr, pH 9, Température de demi-vie 25 °C

Hydrolyse, demi -vie, 0,84 - 0,96 jr, pH 7

**Koc** Pas de données disponibles.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Pas de données disponibles pour le mélange.

Spinosyn A (actif similaire) Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) = 4,01

Facteur de bioconcentration (FBC) : 114 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Pas de données disponibles pour le mélange.

**Spinosyn A** Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5 000).

Coefficient de partage (Koc) = 35 024

## SUCCESS® VD JARDIN

18/24

---

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

**Évaluation PBT et vPvB** Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme PBT ou vPvB à des niveaux > 0,1%.

### 12.6 Autres effets néfastes

**Information écologique supplémentaire** Aucune autre donnée disponible. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

---

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Généralités** Éviter les écoulements dans l'environnement.  
Manipuler les emballages entamés comme le produit lui-même.  
Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

**Produit** Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

**Emballages contaminés** Vider complètement le récipient. Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

---

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le mélange est classé au titre du transport.

**SUCCESS® VD JARDIN**

19/24

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

**ADR/RID/ADN**

14.1 Numéro ONU	UN3082
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (SPINOSAD)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

**IMDG**

14.1 Numéro ONU	UN3082
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (SPINOSAD)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui

**IATA**

14.1 Numéro ONU	UN3082
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (SPINOSAD)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui

*Produit éligible à l'exemption prévue aux dispositions spéciales A197 (IATA), 375 (ADR) et au point 2.10.2.7 (IMDG).*

*Disposition spéciale 375 de l'ADR (2015), pour les substances dangereuses pour l'environnement, qui ne répondent pas aux critères inclus dans d'autres classes :*

**SUCCESS® VD JARDIN**

20/24

---

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

*Quand ils sont transportés dans des emballages simples ou des emballages combinés contenant :*

- *une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides, ou*
- *ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides.*

*Cette exemption pour les matières dangereuses du point de vue de l'environnement est applicable à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales de conditionnement des paragraphes 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 de l'ADR.*

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Pas de données disponibles.

---

**SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations supplémentaires**

<b>Classement ICPE</b>	Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :  ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : 4510, 1436
<b>Conformité aux annexes REACH</b>	Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :  - dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation

**SUCCESS® VD JARDIN**

21/24

---

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

**Dispositions particulières :**

Le mélange répond aux exigences du Règlement CE 1107/2009 relatif aux produits phytopharmaceutiques.

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

---

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

**Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :**

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (voie orale) – Catégorie de danger 1 –
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie de danger 1 -
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée – Catégorie de danger 2 –
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée – Catégorie de danger 1 -
Aquatic Acute 1	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 –
Aquatic Chronic 1 danger 1 –	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 –

**SUCCESS® VD JARDIN**

22/24

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

**Abréviations et acronymes**

ADI / DJA	Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CEbx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CEx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
CIx/ICx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx/LCx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx/LDx	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé

**SUCCESS® VD JARDIN**

23/24

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

**Méthodes utilisées :**

La classification du mélange SUCCESS® VD a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

**Informations complémentaires :**

Pas d'autres données disponibles.

**Objet de la révision :**

Il s'agit de la version 02 de ce document.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

**SUCCESS® VD JARDIN**

24/24

---

Date de création : 18/06/2019  
Date de révision : 01/07/2019  
Version : 02 / FRANCE

**Informations supplémentaires :**

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.